



Note d'honoraires

Formulaire obligatoire à teneur de l'article 22, alinéa 3 du règlement de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire relatif au dispositif d'encouragement à la médiation, du 11 janvier 2024.

A retourner au bureau de la médiation, case postale 3966, 1211 Genève 3
ou à mediation@justice.ge.ch.

Numéro de dossier: M/_____/20____

Noms et prénoms des protagonistes:

Nom et prénoms de la ou du soussigné:

Adresse e-mail:

Coordonnées bancaires (IBAN):

Référence fournisseur PJ (si connue):

Merci de fournir l'attestation d'indépendant avec le 1^{er} état de frais transmis au bureau de la médiation !

Intervenant en qualité de :

Médiatrice ou médiateur (plusieurs cases peuvent être cochées – art. 19 LMédiation)

1^{ère} tranche 2^{ème} tranche 3^{ème} tranche 4^{ème} et dernière tranche

Co-médiatrice ou co-médiateur (plusieurs cases peuvent être cochées – art. 20 LMédiation)

1^{ère} tranche 2^{ème} tranche 3^{ème} tranche 4^{ème} et dernière tranche

Avocate ou avocat d'une partie (art. 21 LMédiation)

Cheffe ou chef d'étude Collaboratrice ou collaborateur Stagiaire

Conseil juridique (art. 22 LMédiation)

Cheffe ou chef d'étude Collaboratrice ou collaborateur Stagiaire ou autre

Interprète (art. 26 RDEM)

Note d'honoraires

La prise en charge financière de l'activité déployée dans la médiation nécessite préalablement la validation de la demande par le bureau de la médiation et la signature de l'accord d'entrée en médiation.

Les activités de médiation indemnifiables sont:

- Le temps de prise de connaissance d'un éventuel dossier, dans la mesure utile, pour un maximum de 60 minutes et à une seule occasion. Un temps d'étude plus important peut être facturé dans la médiation pénale, à la demande expresse de la magistrature ou du magistrat.
- Les tâches administratives, y compris courriels et entretiens téléphoniques portant sur l'organisation de la médiation, pour un maximum de 30 minutes (le cas échéant pour chacune des tranches).
- Les heures de séances avec une ou plusieurs parties, qu'elles aient lieu en leur présence, par téléconférence ou visioconférence, y compris la rédaction de documents (accord ou budget familial, par exemple), laquelle intervient en principe en présence des parties.
- L'activité de rédaction de documents hors séance, en dérogation au principe qui précède lorsque les circonstances le justifient.

Date	Activité	Temps consacré
	Prise de connaissance du dossier (max. 60 minutes)	
	Tâches administratives (max. 30 minutes)	

Date	Activité	Temps consacré

Soit un total de _____ au taux horaire de _____.

A remplir en cas de fin de la médiation

- Accord total
- Accord partiel
- La médiation n'a pas abouti

Nom:

Date:

Signature de l'émettrice ou de l'émetteur de l'état de frais: